

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 16 septembre 2021

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Thibault donnant pouvoir à M. Molossi
M. Sadi donnant pouvoir à Mme Labbé
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Martin S.

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Monany, M. Chabani



Délibération n° 01-01 du 16 septembre 2021

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES DÉPARTEMENTS (DSID) POUR L'ANNÉE 2021 – RÉHABILITATION DU PARC DES SPORTS DE MARVILLE À SAINT-DENIS.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- SOLLICITE le soutien financier de l'État au moyen de l'octroi d'une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID) pour le projet de réhabilitation du parc des sports de Marville ;

- APPROUVE le plan prévisionnel de financement suivant :



Projets	Estimations HT	DSID sollicitée	Autre(s) aide(s) publique(s) notifiée	Montant à la charge du Département HT
Réhabilitation du parc des sports de Marville	4 911 425,00 €	2 694 618,00 €	0,00 €	2 216 807,00 €

- AUTORISE le président du conseil départemental à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.